

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°40/25

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre à quatorze heures, suite à une convocation en date du vingt-octobre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

1

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 Octobre 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Claude AYMERICH, Daniel BARBARO, Jean-Paul BILLES, Gilles FOXONET, Maya LESNE, Marie MARTINEZ, Jacques PALACIN, Jean-Marc PUJOL, Fabienne SEVILLA et Thierry SOLDA.

Absent ayant donné procuration :

Patrice VILA à Jean-Paul BILLES.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Francis ALIS, Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Marion BRAVO, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Jean-Luc GAMEZ, Roger GARRIDO, Jacques GARSAN, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Annie LELAURAIN, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Josiane PONTICACCIA-DORR, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Michel THIRIET et Patrice VILA.

Secrétaire de séance : Fabienne SEVILLA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 10

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Objet : Avis sur le projet arrêté d'élaboration du SCOT Corbières Salanque Méditerranée.

VU la délibération en date du 9 Juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée portant arrêt du projet d'élaboration du SCOT Corbières Salanque Méditerranée, cette procédure ayant été prescrite par délibération du 22 juillet 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée réceptionné le 15 juillet 2025 et sollicitant un avis sur son projet arrêté de SCOT ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce SCOT sont les suivants : Engager une planification intercommunale de la consommation d'espace et des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, préparant et orientant le devenir du territoire dans une perspective de développement durable et d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ce qui se traduit par mieux penser l'urbanisation pour lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, permettre la revitalisation des centres villes, préserver la biodiversité, assurer une gestion économe des ressources et de l'espace ;

CONSIDERANT que ce projet qui vise à accompagner le développement de son territoire à l'horizon 2046 fixe les grandes orientations d'aménagement spatiale, de transition écologique et de valorisation des ressources locales sur 21 communes ;

VU le contenu des documents composant ce projet d'élaboration du SCOT ;

CONSIDERANT les trois grands axes déclinés en orientations du PAS :

- Dynamiser le territoire en s'appuyant sur ses complémentarités
 - o Faire du développement économique un levier stratégique pour notre territoire
 - o Impulser une nouvelle ambition touristique pour notre territoire
 - o Protéger le tissu agricole et viticole local
 - o S'appuyer sur la diversité des territoires pour mutualiser les ressources
- Affirmer et valoriser notre cadre de vie d'exception
 - o Maintenir et anticiper la capacité d'accueil du territoire
 - o Renforcer l'attractivité des centralités en Corbières Salanque Méditerranée
 - o Utiliser le numérique comme un outil au service des territoires et de ses habitants
- Faire de Corbières Salanque Méditerranée un territoire durable
 - o Porter un projet de transition écologique et énergétique ambitieux
 - o S'adapter aux changements climatiques, économiser et consommer durablement les ressources
 - o Préserver les milieux naturels remarquables de la CC et pérenniser les entités paysagères du territoire

2

Après une présentation synthétique du projet, il est demandé aux élus du Comité syndical de se prononcer sur le projet arrêté d'élaboration du SCOT Corbières Salanque Méditerranée.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

NE FORMULE pas d'observations sur le projet arrêté de SCOT Corbières Salanque Méditerranée au titre des articles L.143-20 et R. 143-4 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20251030-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-10-2025

Publication le : 30-10-2025